PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE



Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathedes-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 7 mars 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathedes-Monts.

Présences:

Marc Tassé

Absences:

Frédéric Broué Chantal Gauthier Hugo Berthelet Nathalie Dion André Ibghy Sylvain Marinier Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 18 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

AG2023-03-04

2. Modification - Résolution AG2022-12-29 - Constitution d'une servitude - Lot 6 112 767 - Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT la résolution numéro AG2022-12-29 adoptée par le conseil d'agglomération lors de la séance du 20 décembre 2022 et concernant la constitution d'une servitude pour l'implantation d'une borne sèche sur le lot 6 112 767 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe 1 de la résolution AG2022-12-29 par le suivant :

d'acquérir une servitude personnelle d'installation et/ou de remplacement, de passage à pied ou en véhicule, de maintien et d'entretien, d'une durée de 100 ans, sur le lot 6 112 767 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, dont l'assiette de la servitude sera d'environ 5 mètres de largeur, sur la partie du lot 6 112 767, partant du chemin du Lac-Manitou Sud et se terminant aux abords du lac Fer à Cheval, le tout tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe A du consentement à constitution d'une servitude, permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une

initiales		
Maire	Greffier	

borne sèche pour la protection incendie, de la conduite d'eau et du bollard de protection;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Arrivée tardive d'un membre du conseil

Le conseiller, monsieur Sylvain Marinier fait son entrée dans la salle et prend siège pour les délibérations, il est 18 h 07.

AG2023-03-05

4. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Lagny-sur-Marne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Lagny-sur-Marne sont jumelées depuis 1969;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes ont renouvelé leur jumelage en 2022 lors de la visite de la délégation de Lagny-sur-Marne, laquelle a été reçue à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes souhaitent promouvoir les échanges d'ordre culturel, touristique, social et économique intéressant l'ensemble de leur population;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes souhaitent respecter les principes de la charte des villes jumelées afin de développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les gens des deux villes;

CONSIDÉRANT QU'une invitation a été adressée au conseil municipal et au directeur général par le maire de Lagny-sur-Marne;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de maintenir le lien d'amitié qui dure depuis plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- que le conseil autorise les membres du conseil et le directeur général de la Ville à représenter celle-ci lors des activités prévues au mois de juin 2023;
- 2. que le conseil alloue une somme maximale de 30 000 \$ provenant de l'excédent affecté au développement économique de l'agglomération (71-250-00-961) pour couvrir les réclamations des membres du conseil et du directeur général de la Ville en regard des frais relatifs à l'hébergement, aux repas, au transport et aux communications de la période prévue pour la représentation de la Ville à Lagny-sur-Marne en juin 2023, le tout sur présentation de pièces justificatives et conformément aux politiques et directives de la Ville;

initiales		
Maire	Greffier	

3. que la trésorière soit autorisé à effectuer ces dépenses qui seront imputées aux postes budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- 6. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 08.

Le président de la séance,		
Monsieur Frédéric Broué		
La matti kan adininta		
La greffière adjointe,		
Anny Després		

Initiales		
Maire	Greffier	